

## Appel à projets 2019

### Actions en faveur de l'intégration des personnes réfugiées

#### La délégation interministérielle pour l'accueil et l'intégration des réfugiés (DiAir)

La France compte environ 250 000 bénéficiaires de la protection internationale, dont environ 230 000 réfugiés statutaires. Ces personnes représentent donc 0,3% de la population du pays. En 2017, 43 000 personnes ont obtenu l'asile, contre 36 233 en 2016, 26 700 en 2015 et 21 000 en 2014.

Annoncé à l'été 2017 dans le plan d'action pour garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires, un délégué interministériel chargé de l'accueil et de l'intégration des réfugiés a été institué auprès du ministre de l'Intérieur en janvier 2018. Celui-ci a pour mission de mettre en œuvre le pilotage de la politique d'accueil et d'intégration des réfugiés définie dans une stratégie validée lors du comité interministériel à l'intégration le 5 juin 2018.

Les principaux domaines d'intervention de cette politique sont :

- la maîtrise de la langue française ;
- l'accès au logement ;
- l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle ;
- l'accès aux droits ;
- la prise en charge sanitaire et sociale ;
- l'accès à l'éducation et à la culture ;
- l'accompagnement du changement de regard de la société française sur les réfugiés.

Le Délégué assure une coordination et une mobilisation des acteurs à tous les niveaux : administration centrale ou déconcentrée, collectivités territoriales, entreprises, associations, société civile et réfugiés. Plus d'informations sont disponibles sur le site internet de la délégation : [www.accueil-integration-refugies.fr](http://www.accueil-integration-refugies.fr)

#### Volont'R, le grand programme de service civique pour l'accueil et l'intégration des réfugiés

La DiAir souhaite accompagner le changement de regard des jeunes sur les migrations et favoriser l'insertion des réfugiés dans la société française à travers des missions de service civique. Pour ce faire, la DiAir lance, avec l'Agence du service civique, un grand programme de service civique nommé Volont'R. En 2019, ce programme permet de mobiliser 2 000 jeunes en proposant d'une part à 1 500 jeunes citoyens de 18 à 25 ans, 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, de s'engager dans une

mission de service civique en faveur des réfugiés et d'autre part à 500 jeunes réfugiés en mission de service civique adaptée à leur situation, de faire l'expérience de la citoyenneté et de l'engagement. Ces missions durent en moyenne 8 mois et le volontaire bénéficie d'une indemnité de 577€ par mois.

## **Volont'R Réfugiés**

De façon à rendre l'engagement citoyen accessible à tous et en particulier à ceux maîtrisant peu le français, les missions de service civique des personnes réfugiées sont adaptées, tant dans les actions menées que dans l'offre de cours de français langue étrangère. Pour ce faire, la Diar mobilise l'ensemble des acteurs (institutions, associations) qui agissent, au plan national comme local, dans le domaine du service civique. Ainsi, si les services déconcentrés de l'Etat s'attachent à mobiliser les acteurs locaux pour des actions au plus près des territoires, la Diar, quant à elle, souhaite par cet appel à projets national favoriser l'émergence d'une offre de prestations structurante pour le public réfugié de Volont'R.

A cette fin, la Diar s'adresse prioritairement pour cette année 2019 aux têtes de réseaux nationaux ou acteurs présentant une expertise particulière, qui proposent des missions de service civique aux personnes réfugiées ou aux publics éloignés de l'engagement citoyen.

Un certain nombre d'acteurs ont d'ores et déjà été identifiés pour favoriser Volont'R lors de la signature d'une convention entre le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse le 26 octobre 2018, au premier rang desquels l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et la Délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL).

\* \*  
\*

### **I. Les objectifs de l'appel à projets national**

Au titre de l'année 2019, un appel à projets national est lancé pour susciter la mise en œuvre de projets structurants **d'envergure nationale ou interrégionale destinés à recruter et à accompagner les réfugiés en missions de service civique.**

Les jeunes réfugiés ont des potentialités et des compétences mais aussi des vulnérabilités particulières (non maîtrise de la langue, absence de lien social, méconnaissance de la société française et de ses codes, difficultés d'accès aux droits...) qu'il convient de prendre en compte, avec des partenaires, dans leur accompagnement en missions de service civique. Au-delà de la mission exercée, il est important de les accompagner et de préparer avec eux le projet d'avenir qui prendra la suite de leur mission de service civique.

Pour cela, des partenariats sont à privilégier avec les opérateurs compétents dans l'intégration des migrants/réfugiés d'abord pour identifier les personnes intéressées par Volont'R puis pour formaliser la mission de service civique et enfin pour assurer la transition vers la sortie de la mission.

Différentes modalités de recrutement et d'accompagnement des réfugiés en service civique pourront être mises en œuvre. Toutefois, des cours de français langue étrangères doivent systématiquement être proposés.

Il est en outre important d'assurer :

- L'identification des personnes intéressées par des missions de service civique ;
- L'animation de sessions d'information dans les lieux d'hébergement ;
- L'accompagnement des volontaires dans leur mission en partenariat avec les associations offrant un accompagnement social des personnes réfugiées ;
- L'organisation des sessions de formation civique et citoyenne adaptées à la réalité des personnes réfugiées et des formations aux premiers secours ;
- L'organisation de cours de français langue étrangère hebdomadaires ;
- La coordination avec les acteurs accompagnant et hébergeant des personnes réfugiées ;
- La communication autour du projet.

Les volontaires peuvent être accueillis pour l'exercice de leur mission, soit par le porteur de projet, soit en intermédiation auprès des partenaires. Ils mènent leurs missions de préférence avec des jeunes volontaires, en visant la mixité sociale et de genre.

Le porteur s'engage à établir un rapport sur la mise en œuvre du projet et son impact auprès des personnes réfugiées dans leur trajectoire personnelle et professionnelle.

Le recrutement et l'accompagnement des volontaires devra s'appuyer sur une mise en coordination des acteurs de l'Asile (OFII, préfectures, associations hébergeuses, associations partenaires de la réinstallation, etc.) et de l'insertion professionnelle (Pôle emploi, missions locales, etc.).

## **II. Les critères de recevabilité et de sélection**

### ***1. Organismes pouvant répondre à l'appel à projets***

Organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901.

### ***2. Critères de recevabilité administrative***

Les actions proposées doivent répondre aux critères cumulatifs de recevabilité suivants :

- respect des objectifs prioritaires précités (cf. I) ;
- projet d'envergure nationale ou interrégionale permettant de constituer des leviers et de fédérer des acteurs sur un territoire de dimension significative ;
- dossier présenté dans son contenu tel que demandé (cf. III 1. diagnostic, objectifs, description détaillée du projet, résultats attendus, ...) ;
- demande de subvention affectée à la réalisation de l'action et non au fonctionnement de l'association. Cette demande ne doit d'ailleurs pas être inférieure à 20 000 euros ;
- co-financement obligatoire représentant au minimum 20 % du budget total de l'action (la valorisation du bénévolat ne sera pas prise en compte en tant que co-financement) ;
- financement sollicité pour une période limitée à 12 mois ;
- respect des délais fixés par l'appel à projets pour la présentation des dossiers complets sous forme électronique. **Aucun dossier reçu après la date de clôture de l'appel à projets ne sera instruit.**

### 3. Critères de sélection

Les projets recevables seront examinés par la Diair au regard des critères suivants :

- **L'analyse du besoin** : le porteur de projet a procédé à une analyse des besoins des organismes d'accueil potentiels et des personnes réfugiées. Il a conçu le projet pour répondre à ces besoins en intégrant une proposition d'échéancier soutenable qu'il s'attache à décrire ;
- **L'effet levier** : le projet s'appuie si nécessaire sur des collaborations et des partenariats. Dans cette optique, le porteur présente des garanties raisonnables concernant sa capacité à mettre en place un travail de réseau avec les différents acteurs de l'intégration, du service civique et de l'apprentissage du français. Un chef de file est identifié et les missions de chaque structure identifiées, ainsi que le budget de chacune d'entre elles ;
- **La soutenabilité du budget prévisionnel et du plan de financement** : le porteur s'attache à expliquer et garantir la soutenabilité de son budget. Il met en avant le coût unitaire moyen de l'action (ex : coût/formation, coût/bénéficiaire...) ;
- **L'expertise** : le porteur de projet démontre un savoir-faire, une expérience dans le domaine présenté, une capacité à s'entourer de collaborateurs expérimentés. Il est en capacité de proposer des indicateurs d'évaluation de ses actions pertinents au regard des objectifs et enjeux de l'appel à projets ;
- **La communication et la publicité** : le porteur intègre à son projet les modalités de sa diffusion et de son accompagnement auprès du public cible ;
- **Les livrables** : les livrables attendus sont décrits précisément : objectifs, contenus, format, délai de conception, suites données aux produits conçus (diffusion, prise en main, accompagnement des utilisateurs,...). La Diair, en fonction des livrables proposés, les validera avant diffusion.

Outre les critères précités, la Diair veillera, sur la base des documents financiers, à la capacité des porteurs à mettre en œuvre le projet concerné.

### III. Les modalités de l'appel à projets

#### 1. Présentation des dossiers

Les organismes souhaitant déposer un dossier sont invités à télécharger le dossier Cerfa n°12156#05 : soit sur le site internet [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr), soit à partir du lien <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Les porteurs doivent remplir le document Cerfa de manière exhaustive, conformément aux indications de la page 2 du formulaire. Les porteurs de projets pourront par ailleurs y ajouter tout document qu'ils jugeraient utile. Les organismes autres que les associations de la loi 1901 sont invités à remplir le dossier Cerfa de la façon la plus appropriée aux caractéristiques de leur statut.

La description de l'action proposée devra obligatoirement contenir les informations suivantes :

- 1) un diagnostic : présentation de la problématique et du besoin auxquels le projet doit répondre et démonstration de la capacité du porteur à y répondre ;
- 2) une description détaillée, conformément aux objectifs (I) et aux critères de sélection (II. 3) ;
- 3) les moyens matériels et humains mobilisés pour l'action ;
- 4) les résultats attendus : le tableau des indicateurs (tableau Excel joint - annexe 1) est à compléter par des objectifs cibles. Le porteur de projet peut présenter, en plus de ceux indiqués, d'autres indicateurs en privilégiant les indicateurs de performance. Si le projet est retenu, ces indicateurs seront joints à la convention ou à l'arrêté attributif de subvention et seront à retourner renseignés au moment du bilan de l'action, accompagnés de l'annexe 1-D.

#### 2. Envoi et réception des projets

Les projets doivent être adressés, au plus tard **le 15 janvier 2019 minuit** inclus, (le cachet de la poste faisant foi pour l'envoi par courrier) :

- **par courrier** :

Un exemplaire sera adressé à :

Ministère de l'Intérieur

Direction générale des étrangers en France

Délégation interministérielle pour l'accueil et l'intégration des réfugiés

Place Beauvau 75800 Paris cedex 08

- **et, par messagerie**, dans les mêmes délais à l'adresse suivante : [contact@volont-r.fr](mailto:contact@volont-r.fr)

Pour les dossiers volumineux (plus de 4 Go), il convient :

- soit d'envoyer les documents en deux temps (un 1<sup>er</sup> envoi avec le dossier Cerfa et un second avec les pièces jointes) ;
- soit de compresser l'ensemble des documents (« zip » en un seul envoi) ;
- soit de les adresser via des sites de transfert de données. Un accusé de réception sera adressé par courriel.

Quel que soit le résultat de l'instruction, aucune indemnisation n'est due pour les frais exposés par les porteurs de projets à l'occasion de la constitution et de la transmission de leur dossier à l'administration. Les pièces du dossier ne seront pas retournées à l'expéditeur.

### ***3. Information des résultats***

Les résultats de la sélection des dossiers seront envoyés à chaque porteur de projet par courrier au plus tard le **15 février 2019**.

Des pièces complémentaires prévues dans la notice Cerfa n° 51781#02 pourront être demandées. L'engagement financier de l'Etat est subordonné à la disponibilité des crédits budgétaires et ne porte que sur l'exercice 2019.

Aucune indemnisation n'est due pour les frais exposés par les porteurs de projets à l'occasion de la constitution et de la transmission de leur dossier à l'administration.

### ***4. Notification des décisions et versement des subventions***

A l'issue de la procédure d'instruction de la demande de subvention dûment complétée et après signature par l'administration de la convention ou de l'arrêté attributif, une lettre de notification sera adressée aux organismes indiquant le montant définitif de la subvention attribuée. Celle-ci sera versée par virement au compte de l'organisme selon les modalités prévues par la convention ou l'arrêté signé entre l'Etat et le bénéficiaire. En aucun cas, le porteur d'un projet sélectionné n'est fondé à considérer que l'Etat est engagé juridiquement et financièrement à son égard avant de recevoir cette notification.

### ***5. Modalités d'évaluation, de suivi et de contrôle des projets financés***

A l'issue de l'action, la Diair procédera à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif. Celle-ci portera notamment sur la conformité des résultats aux objectifs prévus, aux cibles définies en matière d'indicateurs et aux conditions prévues d'un commun accord entre la Diair et le porteur. Ces

éléments seront précisés dans la convention ou l'arrêté attributif de subvention.

La Diair suivra le déroulement des actions soutenues et le porteur devra lui permettre, à tout moment, d'exercer le contrôle sur la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile. Un contrôle sur place pourra être réalisé par la Diair en cours ou au terme du projet en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

**L'équipe de la Diair se tient à votre disposition pour répondre à vos questions via la boîte mail fonctionnelle : [contact@volont-r.fr](mailto:contact@volont-r.fr)**

\* \*

\*

## **Rappel**

- La date limite de dépôt des dossiers est le 15 janvier 2019 ;
- Les résultats de la sélection des dossiers est le 15 février 2019 ;
- Pour toute question, la boîte mail fonctionnelle est [contact@volont-r.fr](mailto:contact@volont-r.fr)

Un dossier complet comprend :

- Le dossier Cerfa n° 12156#05 renseigné de façon exhaustive et signé par un représentant légal du porteur de projet ;
- Le dernier rapport d'activité ;
- L'annexe 1C renseignée ;
- L'annexe 1-D renseignée ;

Les porteurs de projets pourront joindre tout document qu'ils jugeraient utile à la bonne compréhension du projet. Tout dossier non exhaustif sera considéré comme irrecevable.